POSITION AMF

DOC-2025-03

ORIENTATIONS DE L'ESMA SUR LA SOLLICITATION INVERSEE, SUR LES TRANSFERTS DE CRYPTO-ACTIFS, PROTOCOLES DE SECURITE ET L'ADEQUATION ET RELEVE PERIODIQUE

ORIENTATIONS COMMUNES DES ESAS SUR LE MODELE DES EXPLICATIONS ET AVIS ACCOMPAGNANT LES LIVRES BLANCS, LES AVIS JURIDIQUES SUR LES « ASSET REFERENCED TOKENS » (ARTS), AINSI QU'UN TEST NORMALISE POUR LA CLASSIFICATION DES CRYPTO-ACTIFSTITRE DU DOCUMENT (SUR MAXI 200 SIGNES) (STYLE AMF DOCTRINE

Textes de référence : Règlement (UE) 2023/1114, articles L.54-10-1 et suivants du code monétaire et financier

Cette position intègre les orientations de l'Autorité européenne des marchés financiers (« ESMA ») suivantes :

1) orientations de l'ESMA sur les circonstances dans lesquelles une entreprise d'un pays tiers est réputée démarcher des clients établis ou situés dans l'Union et les pratiques en matière de surveillance par les autorités nationales compétentes (ANC) afin de détecter et de prévenir le contournement de l'exemption de sollicitation (ou **« orientations sollicitation inversée »**) ;
2) orientations de l'ESMA sur les procédures et politiques pour les prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA) relatives aux services de transfert de crypto-actifs, concernant la protection des investisseurs (ou **« orientations transferts de crypto-actifs »**) ;
3) orientations de l'ESMA relatives à la maintenance des systèmes et des protocoles d'accès de sécurité pour les offreurs et les personnes qui demandent l'admission à la négociation de crypto-actifs autres que des jetons se référant à des actifs (ou **« orientations protocoles de sécurité »**) ; et
4) orientations de l'ESMA sur les exigences pour les PSCA en matière d'adéquation pour les services de gestion de portefeuille et conseil sur crypto-actifs et sur le format du relevé périodique (ou **« orientations adéquation et relevé périodique »**),

(ensemble, les « **orientations ESMA** »).

Cette position intègre également :

5) les orientations des ESAs (regroupant l'ESMA, l'Autorité bancaire européenne (« EBA »), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« EIOPA »)) sur le modèle des explications et avis accompagnant les livres blancs, les avis juridiques sur les « Asset Referenced Tokens » (ARTs), ainsi qu'un test normalisé pour la classification des crypto-actifs (ou « **orientations ESAs sur les explications et opinions, et le test standardisé sur les crypto-actifs**

(ensemble, avec les orientations ESMA, les « **Orientations** »).

Les Orientations sont applicables à compter du 12 mai 2025 pour les trois premières orientationsau 27 mai 2025 pour la quatrième et au 10 mai 2025 pour la cinquième.

Les orientations sollicitation inversée s'adressent :

(i) aux autorités compétentes, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point 35), du règlement MiCA et, en ce qui concerne la section 5 desdites orientations, aux entreprises de pays tiers.

Les orientations transferts de crypto-actifs s'adressent :

(ii) aux prestataires de services sur crypto-actifs qui agissent en tant que prestataires de services de transfert de crypto-actifs pour le compte de clients au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 26, du règlement (UE) 2023/1114 (le « règlement MiCA ») ;

(iii) aux autorités compétentes chargées de la surveillance des acteurs susmentionnés en ce qui concerne le respect des obligations qui leur incombent en vertu du règlement (UE) 2023/1113.

Les orientations protocoles de sécurité s'adressent :

(iv) aux autorités compétentes et aux «offreurs» au sens de l'article 3, paragraphe 1, point 13, du règlement MiCA, ainsi qu'aux personnes qui demandent l'admission à la négociation de crypto-actifs autres que des jetons se référant à des actifs ou des jetons de monnaie électronique.

Les orientations adéquation et relevé périodique s'adressent :

(v) aux prestataires de services sur crypto-actifs, tels que définis à l'article 3, paragraphe 1, point 15), du règlement MiCA, lorsqu'ils fournissent, le cas échéant, des conseils en crypto-actifs ou des services de gestion de portefeuille de crypto-actifs ;

(vi) aux autorités compétentes chargées de la surveillance des acteurs susmentionnés en ce qui concerne le respect des obligations qui leur incombent en vertu du règlement MiCA.

Les **orientations ESAs sur sur les explications et opinions, et le test standardisé sur les crypto-actifs** s'adressent :

(vii) aux offreurs, aux personnes qui demandent l'admission à la négociation ou aux opérateurs de plate-formes de négociation d'un crypto-actif autre qu'un jeton se référant à un ou des actifs (asset-referenced token, ART) ou qu'un jeton de monnaie électronique (electronic money token, EMT), qui sont tenus de notifier leur livre blanc sur le crypto-actif à l'autorité compétente, accompagné d'une explication des raisons pour lesquelles le crypto-actif ne devrait pas être considéré comme exclu du champ d'application de ce règlement, ou classé en tant qu'ART ou qu'EMT conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement MiCA ;

(viii) aux établissements de crédit ayant l'intention d'offrir au public ou de demander leur admission à la négociation d'un ART qui sont tenus de fournir à l'autorité compétente un avis juridique sur la qualification du crypto-actif conformément à l'article 17, paragraphe 1, point b) ii), du règlement MiCA ; et

(ix) aux personnes morales ou autres entreprises qui ne sont pas des établissements de crédit ayant l'intention d'offrir au public ou de demander leur admission à la négociation d'un ART qui sont tenus de fournir à l'autorité compétente un avis juridique sur la qualification du crypto-actif conformément à l'article 18, paragraphe 2, point e), du règlement MiCA.

Les Orientations ESMA sont disponibles sur le site de l'ESMA aux adresses suivantes :

- En français :

  Orientations sollicitation inversée :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA35-1872330276-2030_Guidelines_on_reverse_solicitation_under_MiCA_FR.pdf

  Orientations transferts de crypto-actifs :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA35-1872330276-2032_Guidelines_on_transfer_services_for_crypto-assets_under_MiCA_FR.pdf

  Orientations protocoles de sécurité :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA75-223375936-6132_Guidelines_on_maintenance_of_systems_and_security_access_protocols_under_MiCA_FR.pdf

  Orientations adéquation et relevé périodique :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-03/ESMA35-1872330276-2031_Guidelines_on_suitability_and_periodic_statement_MiCA_FR.pdf

- En anglais :

  Orientations sollicitation inversée :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA35-1872330276-2030_Guidelines_on_reverse_solicitation_under_MiCA.pdf

  Orientations transferts de crypto-actifs :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA35-1872330276-2032_Guidelines_on_transfer_services_for_crypto-assets_under_MiCA.pdf

  Orientations protocoles de sécurité :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-02/ESMA75-223375936-6132_Guidelines_on_maintenance_of_systems_and_security_access_protocols_under_MiCA.pdf

  Orientations adéquation et relevé périodique :
  https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-03/ESMA35-1872330276-2031_Guidelines_on_suitability_and_periodic_statement_MiCA.pdf

Les orientations ESAs **sur les explications et opinions, et le test standardisé sur les crypto-actifs** sont disponibles aux adresses suivantes :

- En français :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-03/JC_2024_28_Guidelines_on_explanations_and_opinions__and_the_standardised_test_for_crypto-assets_under_MiCA_FR.pdf

- En anglais :

https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/2025-03/JC_2024_28_Guidelines_on_explanations_and_opinions__and_the_standardised_test_for_crypto-assets_under_MiCA.pdf